

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

FDS Réf.: LIQ0173

Date d'émission: 04-03-20 Date de révision: 05-03-20 Remplace la fiche: 03-07-18 Version: 4.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : TECHNIK - RENOL // SANITOP URICLEAN

Code du produit : LIQ0173 Type de produit : Détergent

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs

Titre	Descripteurs d'utilisation
Professional use of Drain Unblockers	SU22, PC35, PROC13, ERC8a
Consumer use of washing and cleaning products	SU21, PC35, ERC8a

Texte complet des descripteurs d'utilisation: voir rubrique 16

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

REALCO S.A.

Avenue Albert Einstein, 15

B-1348 Louvain-la-Neuve - Belgium

T +32 (0)10 45 30 00 - F +32 (0)10 45 63 63

info@realco.be - www.realco.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Int+32-70-245.245

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti- Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

H290 Corrosif pour les métaux, catégorie 1 H314 Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, H335

catégorie 3

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS07

GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Composants dangereux : acide chlorhydrique; But-2-yne-1,4-diol : H290 - Peut être corrosif pour les métaux. Mentions de danger (CLP)

H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de

protection du visage, un équipement de protection des yeux.

P260 - Ne pas respirer les vapeurs.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si

elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever

immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau . P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.

Phrases EUH : EUH208 - Contient But-2-yne-1,4-diol. Peut produire une réaction allergique.

Fermeture de sécurité pour enfants : Applicable Indications de danger détectables au toucher : Applicable

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
acide chlorhydrique	(N° CAS) 7647-01-0 (N° CE) 231-595-7;231-596-7 (N° Index) 017-002-01-X (N° REACH) 01-2119484862-27	15 - 30	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335
But-2-yne-1,4-diol	(N° CAS) 110-65-6 (N° CE) 203-788-6 (N° Index) 603-076-00-9 (N° REACH) 01-2119489899-05	< 5	Acute Tox. 3 (Oral), H301 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
acide chlorhydrique	(N° CAS) 7647-01-0 (N° CE) 231-595-7;231-596-7 (N° Index) 017-002-01-X (N° REACH) 01-2119484862-27	(10 = <c 100)="" 3,="" <="" h335<br="" se="" stot="">(10 =<c 2,="" 25)="" <="" eye="" h319<br="" irrit.="">(10 =<c 2,="" 25)="" <="" h315<br="" irrit.="" skin="">(25 =<c 100)="" 1b,="" <="" corr.="" h314<="" skin="" td=""></c></c></c></c>
But-2-yne-1,4-diol	(N° CAS) 110-65-6 (N° CE) 203-788-6 (N° Index) 603-076-00-9 (N° REACH) 01-2119489899-05	(25 = <c 2,="" 50)="" <="" h315<br="" irrit.="" skin="">(25 =<c 2,="" 50)="" <="" eye="" h319<br="" irrit.="">(50 =<c 100)="" 1b,="" <="" corr.="" h314<="" skin="" td=""></c></c></c>

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Consulter d'urgence un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

Premiers soins après inhalation : Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Maintenir la victime au repos en position semi-

assise. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle.

Premiers soins après contact avec la peau : Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la

peau avant de les enlever. Consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un ophtalmologue.

Premiers soins après ingestion : NE PAS faire vomir. Ne pas manger et ne pas boire. Emmener à l'hôpital.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Symptômes/effets après inhalation : Gorge douloureuse. Toux. Essoufflement. Peut irriter les voies respiratoires. Maux de tête.

05-03-20 (Version: 4.0) FR (français) 2/11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Symptômes/effets après contact avec la peau

: Rougeurs, douleur. Brûlures.

Symptômes/effets après contact oculaire

: Brûlures. Rougeurs, douleur. Vision brouillée.

Symptômes/effets après ingestion

: Brûlures ou irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

Douleurs abdominales, nausées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Sable.

Agents d'extinction non appropriés : Aucun(e)

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs oxydes de soufre.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie

: Porter un appareil respiratoire autonome à proximité immédiate du feu.

Instructions de lutte contre l'incendie

: Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Refroidir les conteneurs

exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Protection en cas d'incendie

: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter des vêtements de protection (voir chapitre 8).

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

: Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Fournir une Equipement de protection

protection adéquate aux équipes de nettoyage. Pour plus d'informations, se reporter à la

rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Procédés de nettovage

: Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants

Rincer abondamment à l'eau

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement

: Eviter l'inhalation de vapeurs et des fumées.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Mesures d'hygiène

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

: Bases fortes. Agents réducteurs. Combustibles. Produits incompatibles

Matières incompatibles : Peut corroder certains métaux.

Température de stockage · 10 - 30 °C

: Protéger de la chaleur. Stocker dans un endroit bien ventilé. Lieu de stockage : Ne pas conserver dans un métal sensible à la corrosion. Matériaux d'emballage

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

acide chlorhydrique (7647-01-0)

UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

•	
Nom local	Hydrogen chloride
IOELV TWA (mg/m³)	8 mg/m³
IOELV TWA (ppm)	5 ppm
IOELV STEL (mg/m³)	15 mg/m³
IOELV STEL (ppm)	10 ppm

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Torgraph tandare Limited a corporation protection	
Nom local	Hydrogène (chlorure d') # Waterstofchloride
Valeur limite (mg/m³)	8 mg/m³
Valeur seuil (ppm)	5 ppm
Valeur courte durée (mg/m³)	15 mg/m³
Valeur courte durée (ppm)	10 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

Equipement de protection individuelle:

Masque à gaz avec type de filtre E. Gants isolants. Lunettes de sécurité.

Protection des mains:

Utilisez des gants en Néoprène ou en caoutchouc

Protection oculaire:

Protection oculaire (standard EN 166)

Protection de la peau et du corps:

Utiliser un vêtement de protection chimiquement résistant

Protection des voies respiratoires:

Masque à gaz avec type de filtre E

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







Protection contre les dangers thermiques:

Aucune mesure spécifique nécessaire.

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : Aucune donnée disponible

Odeur : caractéristique.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : 0,1 pH solution : 0,8 Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : 0,3

butylique=1)

Vitesse d'évaporation relative (éther=1) : Non applicable

Point de fusion : Aucune donnée disponible

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Point de congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition : 100

Point d'éclair : Non applicable
Température critique : Non applicable
Température d'auto-inflammation : Non applicable
Température de décomposition : Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable
Pression de vapeur : 2332 Pa (20°C)

Densité relative de vapeur à 20 °C : 1.075

Densité relative : Aucune donnée disponible
Solubilité : Produit très soluble dans l'eau.
Log Pow : Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible
Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif.

Propriétés comburantes : Non applicable.

Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV : 0 g/l

Autres propriétés : Produit hygroscopique.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées (voir section 7). Se décompose en cas d'élévation de température: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs oxydes de soufre.

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et en l'absence d'humidité.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit violemment au contact de l'eau. Bases. Le contact avec des substances métalliques peut libérer de l'hydrogène gazeux inflammable.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Agent oxydant. Bases.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'échauffement: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs oxydes de soufre.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

acide chlorhydrique (7647-01-0)	
DL50 orale rat	238 - 277 mg/kg L'ingestion peut provoquer une corrosion du tractus gastro-intestinal.
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg Très corrosif pour la peau
CL50, Inhalation, rat	8.3 mg/l (0.5 heures)

But-2-yne-1,4-diol (110-65-6)	
DL50 orale rat	132 mg/kg
DL50 cutanée rat	659 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), 95% CL: 324 - 1440
CL50 inhalation rat (mg/l)	0,69 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. pH: 0,1
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicite pH: 0,1

05-03-20 (Version: 4.0) FR (français) 5/11

pas remplis)

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Mutagénicité sur les cellules germinales : Susceptible d'induire des anomalies génétiques (- Cutanée).

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition unique)

: Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

: Non classé

But-2-yne-1,4-diol (110-65-6)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	10 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity in Rodents)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	1 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity in Rodents)

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

(chronique)

: Non classé

acide chlorhydrique (7647-01-0)	
CL0, Poisson	20.5 mg/l (96 heures, (pH 3.25-3.5))
EC50, daphnie, Daphnia magna	0.45 mg/l (48 heures, pH 4.9)
EC50, algues	0.73 mg/l (96 heures, pH 4.7)

But-2-yne-1,4-diol (110-65-6)	
CL50 poisson 1	53,6 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas
CE50 Daphnie 1	26,8 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
EC50 72h algae 1	1058 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
NOEC (chronique)	15 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
12.2. Persistance et dégradabilité	
TECHNIK - RENOL	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

acide chlorhydrique (7647-01-0)		
Persistance et dégradabilité Minéral.		
12.3. Potentiel de bioaccumulation TECHNIK - RENOL		
Potentiel de bioaccumulation Peu ou non bioaccumulable.		

acide chlorhydrique (7647-01-0)		
Potentiel de bioaccumulation Peu ou non bioaccumulable.		
12.4. Mobilité dans le sol		
TECHNIK - RENOL		
Ecologie - sol	Soluble dans l'eau.	

acide chlorhydrique (7647-01-0)		
Ecologie - sol	Soluble dans l'eau.	

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

TECHNIK - RENOL

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Composant

acide chlorhydrique (7647-01-0)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe

XIII

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)

: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer en centre de traitement agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID		
ADI	IIVIDG	IATA	ADN	NID		
14.1. Numéro ONU						
UN 3264	UN 3264	UN 3264	UN 3264	UN 3264		
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU						
LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.	Corrosive liquid, acidic, inorganic, n.o.s.	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.		
Description document de transport						
UN 3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (CONTIENT; acide chlorhydrique; Acide sulfurique), 8, II, (E)	UN 3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A., 8, II	UN 3264 Corrosive liquid, acidic, inorganic, n.o.s., 8, II	UN 3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A., 8, II	UN 3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A., 8, II		
14.3. Classe(s) de danger pour le transport						
8	8	8	8	8		
8	8					
14.4. Groupe d'emballage						
II	II	II	II	II		
14.5. Dangers pour l'environnement						
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non		

Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : C1

Dispositions spéciales (ADR) : 274

Quantités limitées (ADR) : 11

Quantités exceptées (ADR) : E2

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02

Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP15

(ADR)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (ADR)

: TP2, TP27

: T11

Code-citerne (ADR) : L4BN
Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 2
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 80

Panneaux oranges

80 3264

Code de restriction en tunnels (ADR) : E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274 Quantités limitées (IMDG) : 1 L Quantités exceptées (IMDG) · F2 : P001 Instructions d'emballage (IMDG) : IBC02 Instructions d'emballages GRV (IMDG) Instructions pour citernes (IMDG) : T11 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP2, TP27 N° FS (Feu) : F-A N° FS (Déversement) : S-B

Catégorie de chargement (IMDG) : B
Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW2

Propriétés et observations (IMDG) : Causes burns to skin, eyes and mucous membranes.

N° GSMU : 157

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E2

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)

Quantité nette max. pour quantité limitée avion

passagers et cargo (IATA)

: Y840 : 0.5L

Instructions d'emballage avion passagers et cargo

IATA)

(IATA)

: 851

Quantité nette max. pour avion passagers et

cargo (IATA)

: 1L

Instructions d'emballage avion cargo seulement

(IATA)

: 855

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 30L Dispositions spéciales (IATA) : A3 Code ERG (IATA) : 8L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : C1
Dispositions spéciales (ADN) : 274
Quantités limitées (ADN) : 1 L
Quantités exceptées (ADN) : E2
Transport admis (ADN) : T
Equipement exigé (ADN) : PP, EP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID): C1Dispositions spéciales (RID): 274Quantités limitées (RID): 1LQuantités exceptées (RID): E2

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC02
Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP15

commun (RID)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T11

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (RID)

: TP2, TP27

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : L4BN
Catégorie de transport (RID) : 2
Colis express (RID) : CE6
Numéro d'identification du danger (RID) : 80

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Teneur en COV : 0 g/l

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation chimique de sécurité a été effectuée pour cette substance ou ce mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:					
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques		
	Remplace la fiche	Modifié			
	Date de révision	Modifié			
	Date d'émission	Modifié			
2.1	Classification de la substance ou du mélange	Modifié			
2.2	Éléments d'étiquetage	Modifié			
3	Composition/informations sur les composants	Modifié			
4.2	Symptômes/effets après inhalation	Modifié			
4.2	Symptômes/effets après ingestion	Modifié			
5.1	Agents d'extinction non appropriés	Modifié			
5.1	Moyens d'extinction appropriés	Modifié			
6.1	Equipement de protection	Modifié			
6.1	Equipement de protection	Modifié			
9.1	Pression de vapeur	Ajouté			
9.1	Point d'ébullition	Ajouté			
9.1	pH solution	Ajouté			
9.1	Densité relative de vapeur à 20 °C	Modifié			

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T11

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (RID)

: TP2, TP27

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : L4BN
Catégorie de transport (RID) : 2
Colis express (RID) : CE6
Numéro d'identification du danger (RID) : 80

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Teneur en COV : 0 g/l

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation chimique de sécurité a été effectuée pour cette substance ou ce mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations Indications de changement: Rubrique Élément modifié Modification Remarques Modifié Remplace la fiche Date de révision Modifié Date d'émission Modifié 2.1 Classification de la substance ou Modifié du mélange 2.2 Éléments d'étiquetage Modifié 3 Composition/informations sur les Modifié composants Symptômes/effets après Modifié 4.2 inhalation 4.2 Symptômes/effets après ingestion Modifié 5.1 Agents d'extinction non Modifié appropriés Moyens d'extinction appropriés Modifié 5.1 6.1 Equipement de protection Modifié Modifié 6.1 Equipement de protection 9.1 Pression de vapeur Ajouté 9.1 Point d'ébullition Ajouté 9.1 pH solution Ajouté 9.1 Densité relative de vapeur à 20 Modifié

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.